

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD217

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Au début du 1 du I, sont ajoutés les mots : « Sous l'autorité du Préfet, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer les contrôles menés par les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sous l'autorité du Préfet.

Afin d'accomplir leurs missions, les agents de l'OFB disposent de pouvoirs de police comportant deux aspects, un volet de police administrative et un volet de police judiciaire. La police administrative intervient pour éviter (ou interdire) un possible trouble à l'ordre public et pour assurer la bonne mise en œuvre de la réglementation. La police judiciaire intervient pour réprimer un trouble à l'ordre public. En police judiciaire, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB sont habilités à constater les infractions aux lois et aux règlements intégrés au code de l'environnement, mais aussi au code de procédure pénale, au code forestier et au code rural et de la pêche maritime.

De nombreux agriculteurs ne comprennent pas l'acharnement auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leur profession.